

Personnel Communal - Emploi d'animateur socio-culturel chargé de mission à l'intégration et à la jeunesse - Modification de la rémunération

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 23 septembre 1996, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'animateur socio-culturel chargé de mission à l'intégration et à la jeunesse contractuel.

L'agent recruté perçoit la rémunération afférente à l'échelle indiciaire des attachés et bénéficie d'avancements d'échelon à la durée moyenne par référence à la durée de carrière correspondant à ce grade.

Toutefois, M. le Préfet a récemment rappelé que si les niveaux de rémunération accordés aux agents contractuels doivent être déterminés par référence à ceux attachés aux emplois d'un niveau de recrutement et de fonctions équivalents dans la Fonction Publique Territoriale, une collectivité ne doit pas instaurer des déroulements de carrière avec avancement automatique à l'ancienneté en faveur des agents contractuels.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est en droit de modifier les termes des contrats de droit public liant la collectivité aux agents non titulaires intéressés, notamment en changeant les références indiciaires. Néanmoins cette modification ne doit pas avoir pour effet de transformer substantiellement la nature du contrat concerné.

La qualité du travail fourni par l'agent affecté à cet emploi justifie une augmentation de rémunération.

Il importe donc de revaloriser la rémunération actuellement allouée à l'intéressé, soit celle afférente à l'indice brut 653.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de décider que la rémunération allouée à l'agent affecté à l'emploi d'animateur socio-culturel chargé de mission à l'intégration et à la jeunesse contractuel, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, serait celle correspondant à l'indice brut 703.

Cette mesure prendrait effet le 1^{er} juillet 1997.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat concerné dans les conditions ci-dessus.

«M. BONNET : Je voulais savoir si l'animateur en question avait totalement en charge la mission jeunesse désormais, dans la mesure où la chargée de mission jeunesse est maintenant assistante parlementaire. Y a-t-il un nouveau chargé de mission jeunesse ?

M. DAHOUI : Le recrutement est actuellement en cours».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Personnel et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.